Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 035-213502222-20251216-2025161204-DE

République Française
Département Ille-et-Vilaine
Commune de Pleine-Fougères

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/12/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
18	12	13

Vote
A l'unanimité
Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Rennes
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2025, le 16 Décembre à 18:00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Pleine-Fougères s'est réuni en salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur THÉBAULT Louis, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 10/12/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 10/12/2025.

Présents : M. THÉBAULT Louis, Maire, Mmes : HIVERT Sylvie, PANNETIER Françoise, PAUTREL Chantal, RONSOUX Nathalie, TRÉCAN Marilyne, MM : BORDIER Jean-Yves, BRUNE Didier, CAYRE Damien, LELOUP Jean-Pierre, ROUSSEL Axel, SORIN Rémi

Excusé(s) ayant donné procuration : M. BIGUÉ Yann à M. BORDIER Jean-Yves

Absent(s) : Mmes : CHAPPÉ Emilie, HERRY-VRIGNAT Marie-Christine, PIGEON Sylvie, MM : GUILLOUX Sylvain, RONDIN Bruno

A été nommé(e) secrétaire : M. ROUSSEL Axel

2025-16/12-04 – Syndicat des Eaux de Landal - Service public d'assainissement collectif : rapport annuel 2024

Vu l'article 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que chaque Maire doit présenter au Conseil Municipal, et ce avant le 31 décembre de chaque année, le rapport relatif au prix et à la qualité de service public de l'assainissement ;

Considérant que la gestion de l'assainissement collectif est assurée pour la commune par le Syndicat de Landal auquel la commune a transféré sa compétence ;

Vu le rapport annuel pour l'année 2024 dressé par le Syndicat de Landal ;

Vu la présentation du rapport par Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de prendre acte de la présentation de ce rapport par Monsieur le Maire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 17/12/2025

Le Maire
Louis THÉBAULT

Secrétaire de séance
M. ROUSSEL Axel

Publicité des actes de la commune par voie d'affichage le
22/12/2025